



**Changement de  
date de demande**

## **DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION**

Dans le cadre de la loi sur la Formation Professionnelle, chaque employé cumule, chaque année, un Droit Individuel à la Formation (DIF) de 20 heures par an pour un temps plein, au prorata pour les temps partiels. Pour en bénéficier, les demandes doivent être faites entre le **15 septembre et le 15 novembre 2007.**

### **PLUSIEURS POSSIBILITES :**

#### ***☞ Dans le cadre du DIF entreprise***

Un catalogue des diverses formations existe, vous pouvez le consulter dans le bureau du responsable des ressources humaines. Vous devez lui remettre la demande au plus tard le 15 novembre. Cette formation, (réponse avant le 15 décembre), aura lieu pendant votre temps de travail, **à défaut de réponse, elle est accordée.**

#### ***☞ Avec un organisme extérieur***

Vous pouvez utiliser toutes les formations dans tous les domaines qui vous intéressent, mais c'est à vous de trouver l'organisme formateur. Vous devez remettre la demande au responsable des ressources humaines avant le 15 novembre. Cette formation, (réponse avant le 15 décembre), pourra avoir lieu pendant votre temps de travail ou en dehors de votre temps de travail, dans ce cas une indemnité de 50 % de votre taux horaire vous sera versée par heure de formation, **à défaut de réponse, elle est accordée.**

***Pour tous renseignements complémentaires,  
n'hésitez pas à demander à vos élus CFDT.***

**cfdt**  
des choix, des risques  
**Distribution Casino France**